

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du VENDREDI 10 Décembre 2021 à 20 H 00 en mairie**

**Conseillers en exercice** : 15

**Présents** : 10

Votants 10

MACHARD Bruno, Maire,

BOURGEOUX Alix. BUCHER Noël. CARDOT Jules. DOMINGUES Yves. GALLAND Jean-François.

HURAUX Héléne. MAGUET Valérie PUJOL Gilbert. TISSERAND Martine.

**Absents** : FRANÇOIS Nathalie. GAULIARD Cécile MANTEY Josiane. MOUGIN Sébastien (excusés).

CLOT Jean-Paul

**Secrétaire** : GALLAND Jean-François

**- VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 novembre 2021**

Le compte-rendu est validé à l'unanimité

**-TRANSFERT DE CREDIT ET OUVERTURE DE CREDIT**

• **Ouverture de crédit**

Puisqu'après démolition le conseil souhaite mettre en vente le terrain ex DENIZOT cadastré AC 113 ,6 grande rue, il est nécessaire de transférer l'achat du terrain du compte 2138 au compte 2111.

Le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits suivants pour passer l'opération d'ordre nécessaire :

- RECETTE INVESTISSEMENT compte 2138 (chapitre 041) pour +133.00 €

- DEPENSE INVESTISSEMENT compte 2113 (chapitre 041) pour +133.00 €

*Pour à l'unanimité*

• **Transfert de crédit**

La dépense pour démolition concernant la ruine sur terrain ex DENIZOT a été prévue en dépenses de fonctionnement. Les crédits pour ces prestations ont été budgétisés en fonctionnement à l'article 615228 mais il est nécessaire de les ouvrir en investissement.

Le conseil décide d'ouvrir les crédits nécessaires :

**FONCTIONNEMENT**

- dépenses ARTICLE 615228 - 7 200 €

-recettes article 023 +7 200 €

**INVESTISSEMENT**

- Dépenses article 2113 + 7 200 €

- Recettes article 021 + 7 200 €

*Pour à l'unanimité*

**-DENONCIATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE « Chaufferie bois et réseau de chaleur »**

**Au SIED 70**

Vu la délibération du 26 septembre 2019, le conseil municipal précédent durant le déroulement d'une étude de faisabilité non finalisée à l'époque, d'un projet d'une chaufferie bois sur notre commune, a souhaité transférer la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » au SIED 70.

Cette demande de délégation de maîtrise d'ouvrage a été acceptée par le SIED 70 par délibération en date du 7 décembre 2019.

Depuis les résultats techniques et financiers de cette étude achevée le 24/09/2021 font apparaître l'intérêt de la mise en place d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois sur notre commune.

De plus, des visites de chaufferies bois similaires gérées depuis de nombreuses années par des communes, nous ont conforté dans le choix de porter nous-même ce projet et de passer en phase opérationnelle.

Pour cela il nous faut reprendre notre compétence « chaufferie au bois et réseau de chaleur ».

Cette reprise de compétence nous a été confirmé possible par la représentante du SIED 70 lors d'une réunion le 12 mars 2021.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve l'étude de la chaufferie bois
- décide de dénoncer ce transfert compétence et délégation de maîtrise d'ouvrage confié au SIED 70
- autorise le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

### **-CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE. Renouvellement des conduites d'assainissement**

Le Maire présente le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux renouvellement des conduites assainissement du cabinet Etudes Conseil en Aménagements (E C A) de LURE qui fait figurer le coût de la prestation selon le montant des travaux. Le conseil municipal accepte les termes du contrat autorise le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

*Pour à l'unanimité*

### **- ASSIETTES DES COUPES DE BOIS 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après

#### **ETAT D'ASSIETTE :**

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m3) | Surf (ha) | Réglée (R)/ Non Réglée (NR) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF <sup>2</sup> | Grume/ Tritu | Destination |       | Mode de commercialisation prévisionnel |                     |   |         |                    |             |   |
|----------|---------------|--------------------------------|-----------|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------------|--------------|-------------|-------|--|---------------------|---|---------|--------------------|-------------|---|
|          |               |                                |           |                             |                          |                                       |              |             |       | Mode de Vente                          |                     | Mode de mise à disposition à l'acheteur |         | Mode de dévolution |             |   |
|          |               |                                |           |                             |                          |                                       |              | Délivrance  | Vente | Concurrence                            | Gré à gré - contrat | Sur pied                                | Façonné | Bloc               | A la mesure |   |
| 41 r     | RS            | 550                            | 5.68      | NR                          | -                        | 2022                                  | G+T          |             | X     |  | X                   |   | X       |                    |             | X |
| 34 r     | RS            | 400                            | 5.66      | NR                          | -                        | 2022                                  | G+T          |             | X     | X                                      |                     | X                                       |         | X                  |             |   |
| 46 j     | EI            | 80                             | 3.36      | NR                          | -                        | 2022                                  | T            | X           |       |  |                     |   |         |                    |             |   |
| 24 rl    | RCV           | 200                            | 3.04      | NR                          | -                        | 2022                                  | T            |             | X     | X                                      |                     | X                                       |         | X                  |             |   |
| 6 af     | AMEL          | 400                            | 7.45      | R                           | 2022                     | 2022                                  | G+T          |             | X     | X                                      |                     | X                                       |         | X                  |             |   |
| 22 af    | AMEL          | 220                            | 6.11      | R                           | 2022                     | 2022                                  | G+T          |             | X     | X                                      |                     | X                                       |         | X                  |             |   |
| 35 af    | AMEL          | 500                            | 13.95     | R                           | 2022                     | 2022                                  | G+T          |             | X     | X                                      |                     | X                                       |         | X                  |             |   |
| 20 af    | EMC           | 90                             | 9.48      | NR                          | -                        | 2022                                  | T            |             | X     | X                                      |                     | X                                       |         | X                  |             |   |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

#### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

#### **Mode de délivrance des Bois d'affouages : - Délivrance des bois sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. CLOT Jean-Paul  
M. BOURGEOT Alix  
Mme GAULIARD Cécile

} 3 noms et prénoms

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

*Pour à l'unanimité*

## **-CONVENTION BIODECHETS avec le SICTOM**

Le SICTOM a prévu la collecte des biodéchets en mettant en place des points d'apports volontaires sur l'ensemble des communes adhérentes au SICTOM.

Le conseil municipal :

- accepte l'implantation des PAV sur le territoire communal
- autorise le Maire à signer la convention d'une durée de 5 ans à passer avec le SICTOM et toutes pièces s'y rapportant.

*Pour à l'unanimité*

### **Points d'apports volontaires :**

- L'entrée de la rue des Tilleuls en face de la caserne des pompiers
- à côté de l'atelier de distillation rue des Tanneurs
- à côté du local technique communal
- chemin du Jard près du portail d'accès au terrain communal à côté du Pole périscolaire

Les habitants intéressés par la collecte des biodéchets peuvent retirer le matériel nécessaire au secrétariat de mairie

## **-DEVENIR TERRAIN EX DENIZOT**

Le conseil municipal décide de vendre le terrain ex DENIZOT suite à la démolition de la ruine qui existait dessus. Après avoir consulté les différents détenteurs de réseaux pour connaître le coût d'une viabilisation, le maire propose un prix du m<sup>2</sup>. Une conseillère suggère de demander l'avis de Maître STRIEVI sur le prix estimé. Le maire lui demandera donc conseil et un tarif pourrait être validé à un prochain conseil municipal.

## **-ADMISSION EN NON VALEUR ASSAINISSEMENT**

Les services de la trésorerie ont communiqué l'état des présentations et admissions en non-valeur concernant la taxe d'assainissement. Au vu des informations concernant ce redevable, le conseil municipal admet en non-valeur cette créance d'un montant de 148.25 €.

Les crédits ouverts au budget primitif Assainissement permettent la passation de l'écriture nécessaire.

*Pour à l'unanimité*

## **-INFORMATIONS DIVERSES**

### **▪ Proposition contrat SIED.**

Le maire fait part au conseil d'une proposition de contrat de maintenance des installations communales d'éclairage public par le SIED. Ce service comprendrait les prestations suivantes :

- Maintenance préventive et curative – mise en sécurité d'urgence – diagnostic – géoréférencement – réponses aux DT-DICT – mise à disposition, à terme, d'un site internet avec interface vers le SIED – Installation et dépose des illuminations de Noël (prestation optionnelle réalisée sur devis). Le coût de la prestation sera de 15€ TTC/an/point lumineux.

Le maire propose d'examiner plus en détail cette offre dont le coût, au premier abord, peut paraître assez élevé. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

### **▪ Pose de la stèle du jardin du souvenir.**

Le maire informe le conseil que la stèle prévue au jardin du souvenir a été installée par la société LEPAGE / BROGGI pour un coût de 1 170€.

### **▪ Lampadaires Hors d'usage – Installation de nouveaux lampadaires pour combler les points noirs.**

Lors de la pose des illuminations de Noël, il a été constaté que deux lampadaires anciennes générations qui subsistent rue de la voie Romaine sont hors d'usage et qu'il convient de les remplacer ainsi qu'un troisième de la même génération situé dans la même rue qui, bien que toujours en fonctionnement, doit être changé. Par ailleurs, plusieurs « points noirs » ont été répertoriés dans certaines rues, lesquels méritent d'être équipés d'un lampadaire. Il serait utile de prévoir un montant annuel d'investissement pour ces équipements dont l'achat pourrait s'étaler sur la durée du mandat. Gilbert Pujol s'est chargé de contacter le fournisseur pour obtenir un devis et pouvoir ainsi le comparer aux propositions du SIED.

- **Organisation d'une formation au défibrillateur le 17 janvier à 18h30 et à 20h00.**

Même si le défibrillateur, installé à l'entrée de la salle des fêtes, peut être utilisé par tous sans formation la commune, soucieuse que chacun ait la meilleure formation possible aux gestes de secours, organise avec la collaboration de Franche-Comté défibrillateur deux séances d'initiation à la mise en œuvre de cet appareil et aux premiers gestes de secours, le lundi 17 janvier 2022. La première séance aura lieu à 18h30 et la seconde à 20h00. Un maximum de 15 personnes par séance est fixé par le formateur. Toute personne souhaitant assister à cette formation est priée de s'inscrire en mairie avant le vendredi 7 janvier 2022.

- **Devis pour réfection mur rue de la Harpe et Grande rue près des bacs à verre.**

Un devis a été signé pour la réfection du mur rue de la Harpe et de la clôture de Mmes DEMANGEAT (clôture endommagée lors de la chute du mur) ainsi que celui situé près des bacs à verre. Les travaux devraient être réalisés avant le printemps.

- **Visite SOUS-PREFET et rendez vous en sous préfecture.**

Le Maire relate aux conseillers qui n'ont pu être présents, la visite de M. le Sous Préfet en date du 22 novembre. Le représentant de l'état a pris conscience de la nécessité d'engager la rénovation du rez de chaussée du bâtiment de l'hôtel de ville pour pouvoir répondre aux normes d'accessibilité. Il a confirmé que l'état était prêt à participer à cette rénovation via la subvention DETR. Cette visite a été suivie d'une réunion en sous préfecture le 6 décembre. A cette occasion tous les dossiers en cours ou à venir ont été abordés avec les personnels en charge de leur suivi au sein de cette administration.

- **Montée historique Vauvillers Montdoré**

Le maire informe le conseil que la montée historique Vauvillers / Montdoré qui n'avait pu avoir lieu en 2021 en raison du covid, se déroulera le dimanche 22 mai 2022.

- **Tirage des affouages.**

Le tirage des affouages a été organisé le samedi 27 novembre. 16 lots d'affouage ont été attribués dans la parcelle 38 au prix de 60€ le lot. Deux personnes ne prenant pas d'affouage ont sollicité chacun deux layons de la parcelle 36 (travaux de nettoyage de petits pieds). Chaque layon a été attribué au prix de 15€.

- **Passage du père Noël au pôle éducatif**

Le père Noël se rendra au pôle éducatif le 17 décembre au matin. Un livre, offert par le syndicat des écoles, sera remis à chaque enfant ainsi que quelques friandises offertes par la commune.

- **Père Noël pour enfants non scolarisés**

Le père Noël sera de nouveau présent le 18 décembre à 11h00 pour remettre en mairie les cadeaux aux enfants non scolarisés (12 enfants).

- **Remerciements pour participation aux décorations de Noël.**

Le maire remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à la mise en place des décorations de Noël ce samedi 4 décembre et ce malgré un temps très maussade. Il remercie également tous ceux qui ont fabriqué et peint les objets de décoration en bois. Conscient que l'illumination de notre commune reste perfectible, la municipalité compte bien pouvoir acquérir de nouvelles guirlandes ou objets de décoration dans les années à venir. Chacun doit toutefois prendre conscience que les illuminations ont un coût important tant à l'achat qu'à l'installation et que ce qui est consacré à cette ligne budgétaire fait forcément défaut à une autre.

- **Mise sous fichier informatique du cimetière.**

Le maire informe le conseil que Jules CARDOT a réalisé un formidable travail de mise sur fichier informatique (tableau excel) de l'ensemble des personnes enterrées au cimetière de la commune. Ce fichier va permettre un tri beaucoup plus rapide dans le cadre des recherches et servir pour la procédure de relevage des tombes. Le maire remercie Jules CARDOT pour ce travail fastidieux.

- **Cérémonie des vœux annulée.**

En raison des dernières annonces du 1er ministre concernant les cérémonies des vœux (cérémonie autorisée mais cocktail interdit) et de la nouvelle vague qui touche l'ensemble de la France, le maire annonce que la cérémonie des vœux qui était envisagée le 14 janvier est malheureusement annulée.

- **Directives de la Préfecture concernant les manifestations dans les ERP.**

Suivant les directives gouvernementales, le préfet de la Haute-Saône a indiqué dans un courrier transmis aux maires du

département que la prudence doit guider l'organisation dans les ERP (salles des fêtes) des moments festifs particulièrement nombreux en fin d'année. Ces moments comprennent souvent un temps de restauration sous la forme de repas, cocktails ou buffets qui entraînent un relâchement des gestes barrières et augmentent les risques de contamination. Par conséquent ils sont fortement déconseillés. Pour cette raison, à compter du 13 décembre et jusqu'à nouvel ordre, la salle des fêtes ne sera plus louée pour ce type de manifestation.

▪ **Organisation du Marché de Noël**

La parole a été donnée à Hélène HURAUX qui a détaillé l'organisation du marché de Noël qui se tiendra sous les halles le samedi 18 décembre de 14h00 à 19h00, suivi d'un concert Gospel à l'église. Le détail des préparatifs de cet événement a également été arrêté.

Fin de séance : 22 h 40

**Prochain conseil le vendredi 14 janvier 2021**

(Date à laquelle devait avoir lieu la cérémonie des vœux)

